Formation privée de
l'Institut du Droit International des Transports

CERTIFICAT DE COMPETENCE EN DROIT DES TRANSPORTS

Responsable Pédagogique :
Frédéric LETACQ

Numéro d'établissement : 076 3199 P

Administration :
IDIT – 110/112 Av. du Mont Riboudet • F. 76000 ROUEN
Tél : +33 (0)2.35.71.33.50 • Fax : +33 (0)2.35.88.51.64 • contact@idit.asso.fr

OBJECTIFS

La formation a pour objectif d'organiser le passage de l'université à l'entreprise par un enseignement opérationnel et pratique du droit des transports à savoir :

- de permettre l'acquisition ou l'amélioration de méthodes propres à développer une meilleure efficacité des travaux de juriste tels que ceux d'analyse et d'appréciation des décisions de justice, d'exposé oral au cours de conférences, de discussion à l'occasion de débats, de formulation d'avis écrits ;

- d'orienter vers une prise en compte globale des diverses disciplines juridiques usuelles (civile, commerciale, pénale, administrative, internationale, procédurale …) et vers la recherche d'exemples dans les droits étrangers ;

- d'indiquer les moyens de rechercher et de trouver les règles non connues et de les adapter aux impératifs suivants : ouverture intellectuelle et capacité d'appréhender la réalité sous ses divers aspects ; imagination pour dégager des solutions ; acclimatation à la flexibilité du droit ; sens pratique (exemple des lawyers américains) ;

La formation permet aussi à des professionnels de se spécialiser ou de se perfectionner à la pratique du droit des transports.

ORGANISATION DE LA FORMATION

- La formation est répartie sur sept mois, de novembre à juin .

- La formation dispensée par l'Institut doit permettre :

  - une connaissance de la pratique sur chaque mode de transport ;
  - une application du droit des transports ;
  - une fortification des connaissances

- Font partie intégrante de la formation :

  - la remise des supports de cours ;
  - la participation à des conférences ou tables rondes animées par des praticiens ;
  - un stage en entreprise (pour les non professionnels)

Important :

L'apprentissage des matières à partir des supports remis par l'IDIT se fait par un travail personnel.
La présence aux interventions et discussions-débats est obligatoire (durée 90 heures).

CONTENU DE LA FORMATION

Apprentissage du droit des transports terrestre, maritime et aérien à partir de discussions-débats avec des intervenants spécialisés (formateurs de l'Institut et professionnels des questions concernées), de supports écrits remis par l'IDIT et de vidéo-cassettes.

Module 1 : Les techniques du commerce international

- ventes à l'exportation (incoterms)
- moyens de paiement et mécanismes du crédit documentaire
- dédouanement des marchandises
- assurances transports

Module 2 : Le transport routier de marchandises en régime interne et international

- réglementation du transport
- régime juridique du contrat de transport
- réparation des dommages

Module 3 : Le contrat de transport maritime

- cadre juridique
- conclusion et exécution du contrat
- responsabilité et actions

Module 4 : Les transports aériens

- réglementation et organisations du transport aérien
- contrat de transport aérien
- régime de réparation des dommages

Module 5 : Les transports ferroviaires

- régime juridique
- le contrat de transport ferroviaire

Module 6 : La commission de transport

- profession
- qualification du contrat
- régime du contrat

Module 7 : Anglais / Informatique

- entraînement à la pratique de l'anglais professionnel des transports
- recherche sur le web

FORMATION PRATIQUE

Sur place à l'Institut et sous le contrôle des attachés de recherche, la formation pratique est assurée soit individuellement soit par petits groupes de deux ou trois personnes. (150 h.)

- Connaissance de la pratique et application du droit des transports pour chaque mode

  - recherche d'éléments de réponse et de solutions adaptés aux problèmes posés par la pratique
  - analyse des contrats : prise de conscience des points sensibles
  - gestion des litiges transports
  - traitement et suivi complet d'un dossier devant un tribunal de commerce et une cour d'appel
  - contentieux du conteneur

- Fortification des connaissances par une surveillance pédagogique active

  - entraînement à la rédaction et à la présentation d'écrits (notes de synthèses ; articles ; fiches de jurisprudence)
  - entraînement à la lecture de l'actualité juridique et économique dans les transports
  - analyse et maîtrise des principes juridiques par la rédaction d'un travail écrit (mémoire, rapport ou guide pratique faisant le point sur un thème choisi)
  - contrôle des connaissances par interrogations régulières.

STAGE EN ENTREPRISE

L'enseignement intègre pour les non-professionnels un stage obligatoire en entreprise d'une durée minimum de huit semaines.
Ce stage peut s'effectuer dans le service transport d'une entreprise, un service import-export, un service contentieux ou sinistres transport, chez un consignataire, un assureur, etc.

CONTROLE

Des tests écrits et des interrogations orales permettent d'assurer un contrôle continu.
En fin d'année chaque étudiant doit résoudre en loge un cas pratique qui sera ensuite débattu devant un jury.
L'IDIT délivrera une attestation de valeur au candidat qui aura obtenu une moyenne d'au moins 10/20.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour faire acte de candidature il faut :

- être titulaire au moins d'une licence de droit ou de toute formation équivalente (pour les professionnels se renseigner auprès de l'IDIT)
  Avoir une expérience professionnelle significative ou être motivé par le secteur des transports

INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription peuvent être demandés au secrétariat à compter du 1er avril
.Le choix des étudiants admis à s'inscrire s'effectue sur dossier.
Les inscriptions sont prises jusqu'au **1er novembre** au plus tard.

Effectif : 5 étudiants maximum

FRAIS DE SCOLARITE

Ils sont fixés à 1 452 € en formation initiale et à 2379 € en formation continue.

Ils peuvent être réglés en trois fractions aux dates suivantes :

- A l'acceptation du dossier
- Au 15 décembre
- Au 15 mars

COUVERTURE SOCIALE

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'Institut impose **obligatoirement** une couverture sociale à ses étudiants. Deux cas sont à considérer :

- Etudiants ayant moins de 28 ans au 1er octobre de l'année en cours : **cotisation à la Sécurité Sociale étudiante** et éventuellement, à une mutuelle étudiante complémentaire.

- Etudiants âgés de plus de 28 ans au 1er octobre de l'année en cours : **obligation d'une assurance volontaire.**

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA POSSIBLE SANS LE RÈGLEMENT SIMULTANÉ DES FRAIS DE COUVERTURE SOCIALE